

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Démission d'un adjoint et création d'un poste d'adjoint
- Indemnités
- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)
- Transfert compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au HPVc
- Dissolution du SELL
- Fixation des tarifs assainissement
- Accueil mission locale à la MFS
- Dénomination Rue de La Galoche

**AFFAIRES FONCIERES :**

- Vente MOUNIER / Commune lieu-dit La Roue
- Mis à jour du tableau de classement des voies communales
- Mutation foncière au profit du SDIS

**AFFAIRES FINANCIERES :**

- Subvention amicale des sapeurs-pompiers
- Dotation de soutien aux évènements climatiques
- Taxe d'aménagement
- Vidéoprotection
- DETR
- Décision modificative

**TRAVAUX :**

- Avenant MOE stade

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Ecole des sœurs
- Entrée nord

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes : Corinne BEAL (1).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (4).

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Démission d'un adjoint - Création d'un poste d'adjoint

Monsieur Le Maire rappelle que le 26.05.2020, le Conseil Municipal a créé 6 postes d'adjoints par délibération DCM n°20200526-2 réparti comme suit :

MARCON Catherine  
GRANGE Jean Paul  
DREVET Hélène  
GOUY Pascal

SOUCHON Patricia  
SABOT Thierry

Assistés de 3 conseillers délégués

MOULIN Christophe  
MARCON Pierrick  
MERLE Pascale depuis le 01.01.2022

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, suite à la démission de Thierry SABOT de son poste d'adjoint, le Conseil Municipal a réduit le nombre d'adjoints à 5 postes par délibération DCM 20240701-1 répartis comme suit :

MARCON Catherine  
GRANGE Jean Paul  
DREVET Hélène  
GOUY Pascal  
SOUCHON Patricia

Assistés de 4 conseillers délégués

MOULIN Christophe  
MARCON Pierrick  
MERLE Pascale  
SABOT Thierry

Par courrier en date du 02.08.2024, Christophe MOULIN a demandé le retrait de sa délégation. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au retrait de sa délégation de fonction par arrêté municipal 2024A0013P.

Monsieur Le Maire informe de la démission de Patricia SOUCHON de son poste d'adjointe par courrier en date du 17 octobre 2024.

Monsieur Le Maire informe que Pierrick MARCON et Pascale MERLE ont demandé le retrait de leurs délégations actés par arrêté municipal 2024A0014P et 2024A0015P.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appeler à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

Pour permettre la parité en application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, Monsieur Le Maire propose de créer un nouveau poste d'adjoint et de les désigner ainsi :

MARCON Catherine  
GRANGE Jean Paul  
DREVET Hélène

GOUY Pascal  
MERLE Pascale  
MARCON Pierrick

Assistés de 2 conseillers délégués

SOUCHON Patricia  
SABOT Thierry

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate le nombre de liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire déposé.

Monsieur Le Maire procède à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

*Monsieur Le Maire procède au décompte des suffrages exprimés et vérifie que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte puis proclame les 2 adjoints immédiatement installés.*

Monsieur Le Maire explique que ce remaniement découle de la démission de son poste d'adjoint de Thierry SABOT et rappelle l'obligation de respecter la parité. Il précise que le binôme Patricia SOUCHON, adjointe jusque là qui devient conseillère déléguée et inversement pour Pierrick MARCON conservera les mêmes délégations.

Monsieur Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après décompte des suffrages exprimés (1 blanc), et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints avec 20 voix et immédiatement installés les candidats suivants :

5ème adjointe : MERLE Pascale

6ème adjoint : MARCON Pierrick

- Indemnités

Monsieur Le Maire présente les montants maximaux des indemnités de fonction :

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)            | TAUX<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                                  | 25,5                        | 1 048,18                      |
| De 500 à 999                                  | 40,3                        | 1 656,54                      |
| De 1 000 à 3 499                              | 51,6                        | 2 121,03                      |
| De 3 500 à 9 999                              | 55                          | 2 260,79                      |
| De 10 000 à 19 999                            | 65                          | 2 671,84                      |
| De 20 000 à 49 999                            | 90                          | 3 699,47                      |
| De 50 000 à 99 999                            | 110                         | 4 521,58                      |
| 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon) | 145                         | 5 960,26                      |
| Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)   | 72,5                        | 2 980,13                      |

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)                     | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500   | 9,9                                 | 406,94                        |
| De 500 à 999   | 10,7                                | 439,83                        |
| De 1 000 à 3 499                                       | 19,8                                | 813,88                        |
| De 3 500 à 9 999                                       | 22                                  | 904,32                        |
| De 10 000 à 19 999                                     | 27,5                                | 1 130,39                      |
| De 20 000 à 49 999                                     | 33                                  | 1 356,47                      |
| De 50 000 à 99 999                                     | 44                                  | 1 808,63                      |
| De 100 000 à 200 000                                   | 66                                  | 2 712,95                      |
| Plus de 200 000  | 72,5                                | 2 980,13                      |
| Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon) | 34,5                                | 1 418,13                      |

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

| TYPE DE COMMUNE   | TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)                                   | INDEMNITÉ BRUTE (en euros) |
|---|--|----------------------------|
| Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)   | 34,5   | 1 418,13                   |
| Communes de 100 000 habitants et plus :<br>conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)   | 6  | 246,63                     |
| Communes de moins de 100 000 habitants :<br>conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT) | 6 (dans l'enveloppe<br>maire + adjoints)                           | 246,63                     |
| Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués<br>(art. L. 2123-24-1-III du CGCT)        | indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire<br>maire + adjoints |                            |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 :

4 110,52 €

Le tableau récapitulatif des indemnités se présente comme suit :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| IB 1027<br>01.01.2024 | 4110.52 |
|-----------------------|---------|

|                |
|----------------|
| population     |
| De 1000 à 3499 |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| maire taux en % (B 1027 (1er Janvier 2024)) | Indemnit é brute en € |
| 51.6  | 2121.03               |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| adjoints taux en % (B 1027 (1er Janvier 2024)) | Indemnit é brute en € |
| 19.8   | 813.88                |

|                               |
|-------------------------------|
| nbre d'adjoints défini par CM |
| 6                             |

|   |
|---|
| montant max de l'enveloppe Indemnitaire |
| 7004.33                                 |

| Indemnit du maire |         | Indemnités des adjoints |                  |         | Indemnités des conseillers délégués |                  |        |
|-------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|-------------------------------------|------------------|--------|
| en % de l'indice  | en €    |                         | en % de l'indice | en €    |                                     | en % de l'indice | en €   |
| 51.6              | 2121.03 | MARCON                  | 19.8             | 813.88  |                                     |                  |        |
|                   |         | GRANGE                  | 18.5             | 760.45  |                                     |                  |        |
|                   |         | DREVET                  | 16.5             | 678.24  |                                     |                  |        |
|                   |         | GOUY                    | 18.5             | 760.45  |                                     |                  |        |
|                   |         | MERLE                   | 16.5             | 678.24  |                                     |                  |        |
|                   |         | MARCON P                | 16.5             | 678.24  | SOUCHON                             | 6                | 246.63 |
|                   |         |                         |                  |         | SABOT                               | 6                | 246.63 |
|                   | 2121.03 |                         |                  | 4369.48 |                                     |                  | 493.26 |

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| respect enveloppe maximale | OUI |
|----------------------------|-----|

6983.77

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider les montants des indemnités.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de ces indemnités.

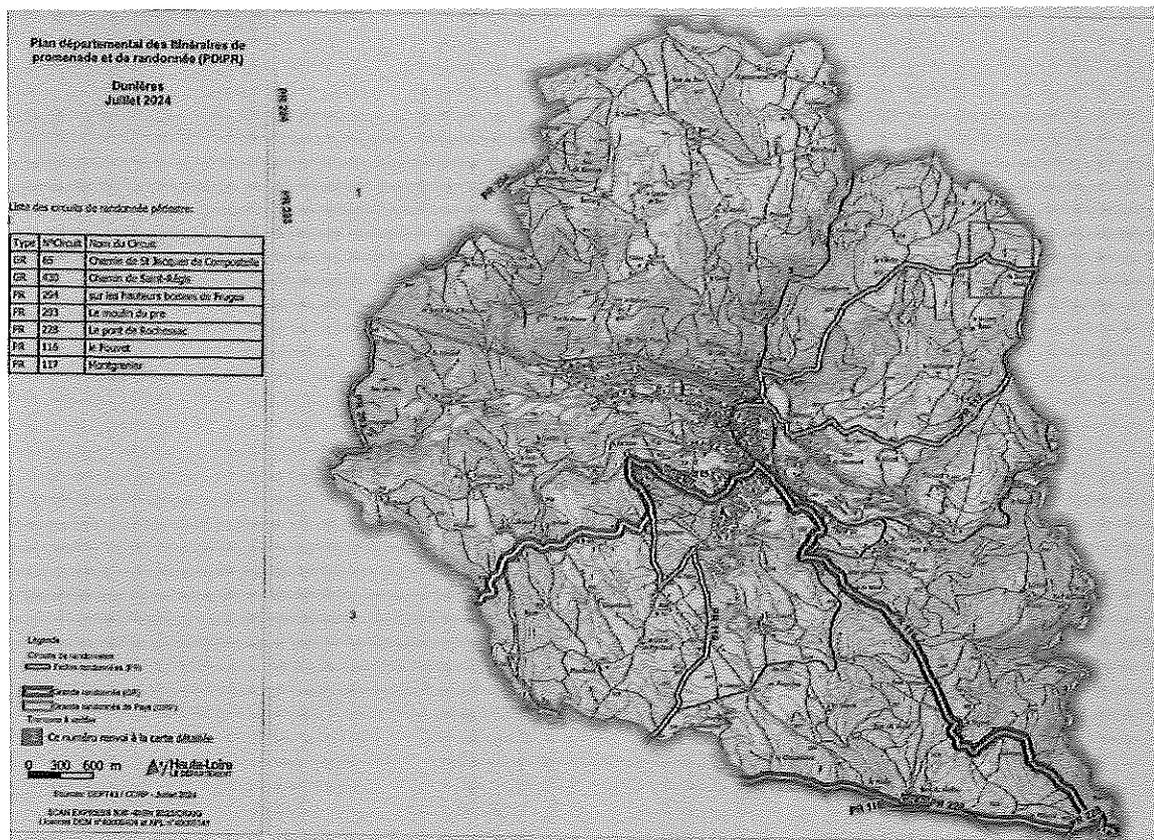
- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)

Le Département de la Haute Loire propose l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. Ce plan est destiné à sauvegarder les chemins de randonnées, à maintenir leur caractère public et ouvert, et de ce fait, à garantir dans la durée la continuité des itinéraires de promenades et randonnées.

L'objectif premier de ce PDIPR est donc d'assurer la protection foncière de ces voies, en particulier les chemins ruraux, et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien.

La Commune de Dunières s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation

ou la suppression de chemins ou tronçons inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.



*Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR, des chemins*

Cédric BROUSSARD informe que le HPV a la volonté d'aller plus loin dans les circuits de randonnées et de VTT en proposant d'autres boucles. Pour lui, ces activités ne représentent pas un coût énorme pour les collectivités lorsque que le balisage est réalisé et rendent le territoire attractif.

Robert VALLAT rappelle que ces chemins empruntent des chemins ruraux dans la majeure partie de l'itinéraire. Pour autant, lorsque des parcelles privées sont traversées l'accord des propriétaires est sollicité en amont.

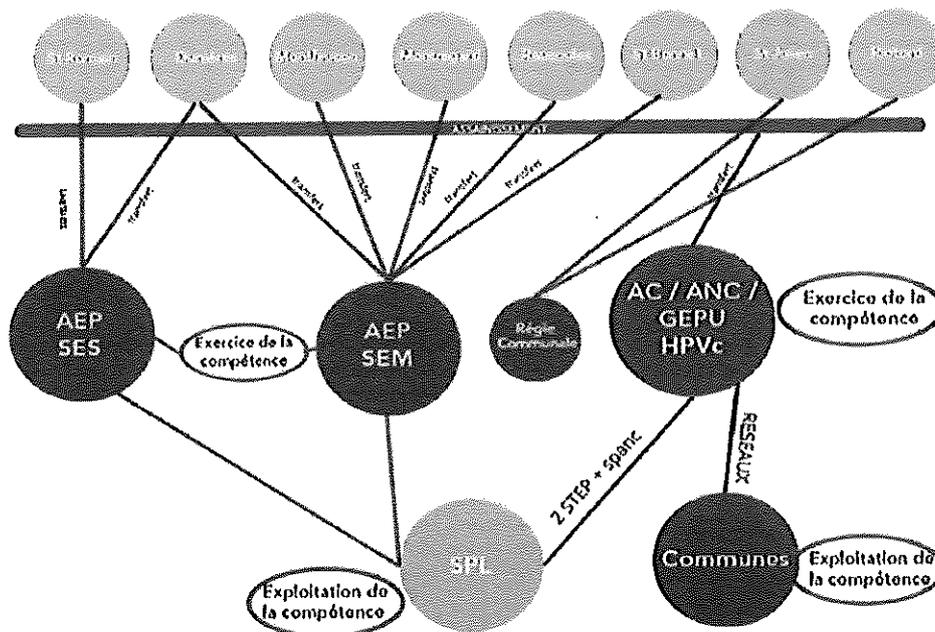
Isabelle MEYNET ajoute que le balisage est à la charge du Département.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée ;
- Prend acte du PDIPR proposé par le Département ;

- Décide de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de grande randonnée GR N°65, dénommé « Chemin de St Jacques de Compostelle » ;
  - Du chemin de grande randonnée GR N°430, dénommé « Chemin de St Régis » ;
  - Du chemin de petite randonnée PR N°294 dénommé « sur les hauteurs boisées de Fruges » ;
  - Du chemin de petite randonnée PR N°293 dénommé « Le moulin du pré »
  - Du chemin de petite randonnée PR N°228 dénommé « Le Pont de Rochessac »
  - Du chemin de petite randonnée PR N°116 dénommé « Le Fouvet »
  - Du chemin de petite randonnée PR N°117 dénommé « Montgrenier »
- Prend acte du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR
- S'engage à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU)
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.
- **Transfert compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) au HPVc**

L'impact du projet de loi en cours sur l'assouplissement des transfert eau et assainissement proposé par le 1<sup>er</sup> Ministre a fait évoluer le schéma du HPVc.



L'ensemble des Communes va transférer la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) au HPVc au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Les budgets seront transférés au HPVc
- Les marchés, les emprunts également
- Décideurs pour les tarifs et les travaux = HPVc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Exploitation du service avec les Services Techniques des communes par convention de délégation
- Exploitation des 2 STEP du territoire (Montfaucon et Dunières) par le personnel de la SPL
- Facturation des usagers par la SPL

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider le transfert de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au HPVc au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'accepter la modification des statuts du HPVc.*

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement au HPVc au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle également la volonté politique d'anticiper ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre à l'équipe actuelle de mettre en place ce transfert.

Monsieur Le Maire précise que le SES concerne environ 80 abonnés sur Berc et ses alentours. Fabienne MANOHA demande si la Commune n'avait pas le choix vu le projet de loi en cours sur l'assouplissement des transferts eau et assainissement proposé par le 1<sup>er</sup> Ministre. Monsieur Le Maire lui répond que cela aurait pu être envisagé mais que les études sont trop avancées et que le dossier arrive à deux mois de son échéance. La délégation de service public avec VEOLIA prend fin le 31.12.2024. Il était donc compliqué de ne pas poursuivre. Monsieur Le Maire félicite les agents du HPVc pour la conduite de ce dossier.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les statuts de la Communauté de Communes du Hauts Pays du Velay ont été modifiés afin de prendre en compte la prise de plusieurs compétences :

- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il présente alors la proposition des nouveaux statuts de la Communauté de Communes et le nouveau schéma de fonctionnement et propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°27 relatif aux statuts du HPVc, présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Fabienne MANOHA) approuve la modification statutaire (avenant n°27) présentée :

**Concernant l'AEP. Le transfert ne va finalement pas passer par le HPVc. Nous allons avoir le schéma suivant :**

- Dunières (en partie) + St Romain => SES (comme actuellement)
  - o Le SES sera compétent (budget / tarifs / travaux)
  - o Exploitation par le personnel de la SPL
  - o Facturation des usagers par la SPL / SES

- Dunières (autre partie), Montfaucon, Raucoules, Montregard, St Bonnet => transfert de la compétence EAU directement au SEM sans passer par la case HPVc
  - o Le SEM devient bien un syndicat primaire (production et distribution)
  - o Le SEM sera compétent (budget / tarifs / travaux)
  - o Exploitation du service par le personnel de la SPL
  - o Facturation des usagers par la SPL / SEM
  
- St Julien et Riotord ne transfèrent pas la compétence eau et continuent de l'exercer en régie
  - o St Julien et Riotord conservent leurs budgets eau / leurs marchés / leurs tarifs
  - o Décident des travaux et votent les tarifs pour l'eau

Par contre, le SEM doit à nouveau modifier ses statuts : son périmètre n'est plus étendu à St Julien et Riotord. Le conseil syndical se réunit le 13/11

Dès que le Conseil syndical est passé = TOUTES les communes adhérentes ou future adhérente (St Bonnet) doivent délibérer sur les modifications des statuts du SEM.

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.*

Robert VALLAT attire l'attention des délégués du SEM sur l'importance de leur rôle afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune au niveau prix - travaux. Dunières comptera 2 voix/14.

Monsieur Le Maire indique que les syndicats s'appuieront sur la SPL pour faire fonctionner le service mais que tout doit être organisé : connaissance des réseaux, recrutement (fontainier...) ; des ajustements seront nécessaires en 2025.

#### Dissolution du SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon)

Monsieur le Maire informe que :

- Le Syndicat de gestion des eaux Loire Lignon est composé de 20 membres : 14 communes et 6 groupements de collectivités territoriales dont 3 EPCI à fiscalité propre (communauté de communes Loire Semène, communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, Haut Pays du Velay communauté) 2 syndicats de communes (le syndicat des eaux de Montregard SEM et le syndicat des eaux de la Semène SES) et un syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE).
- Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les 3 EPCI à fiscalité propre membres du SELL ainsi que la communauté de communes des Sucs présente sur le territoire du SELL pour les communes de Lapte, Grazac et Saint-Maurice-de-Lignon auront les compétences eau et assainissement qui sont actuellement pour partie gérées par des syndicats (SES, SEM, SELL, SYMPAE) et/ou par les communes et groupement de communes.
- A l'occasion de cette évolution de gestion des compétences sur le territoire du SELL, il a été décidé de faire évoluer le portage de l'exercice de ces compétences.

- Ainsi, les communes membres du SELL ne seront plus compétentes pour gérer les compétences eau et assainissement. Le SES et le SEM seront maintenus et continueront à exercer les compétences prévues par leurs statuts en matière d'eau.
- Les 3 EPCI à fiscalité propre et les deux syndicats de communes compétents en matière d'eau se sont rapprochés afin de réfléchir à une solution permettant la mutualisation des moyens pour la gestion, en tout ou partie, des compétences eau et assainissement.
- Ces discussions ont abouti à la volonté de créer une société publique locale à laquelle les membres du SELL délégueraient tout ou partie des compétences actuellement gérées par le SELL.
- Les choix en matière de réorganisation de gestion des compétences eau et assainissement vont entraîner la disparition du SELL qui n'aura plus d'objet.
- Après discussion avec les services de la Préfecture, il a été validé la procédure de dissolution prévue par L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la dissolution doit être demandée par la moitié au moins des membres du syndicat.
- Le SELL a déjà délibéré sur le principe de sa dissolution en vue d'une réorganisation des compétences eau et assainissement sur le territoire par délibération du comité syndical en date du 18.09.2024

Monsieur Le Maire explique :

- La demande de dissolution doit faire l'objet d'une délibération prise par le conseil municipal, qui sera ensuite transmise au syndicat.
- La délibération sur la demande de dissolution doit préciser les conditions de dissolution du syndicat notamment quant au sort du personnel du syndicat, aux résultats de clôture du budget, à l'actif et au passif, aux emprunts, aux restes à réaliser, aux provisions, à la trésorerie et aux restes à recouvrer et à payer. Concernant le personnel, le comité social territorial (CST) devra être saisi pour avis, préalablement à la dissolution du SELL et à son transfert vers d'autres collectivités.
- Les discussions sont encore en cours sur ces sujets et il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de se prononcer sur le principe de la dissolution du SELL, une seconde délibération sur les conditions de dissolution devant intervenir d'ici la fin de l'année 2024.

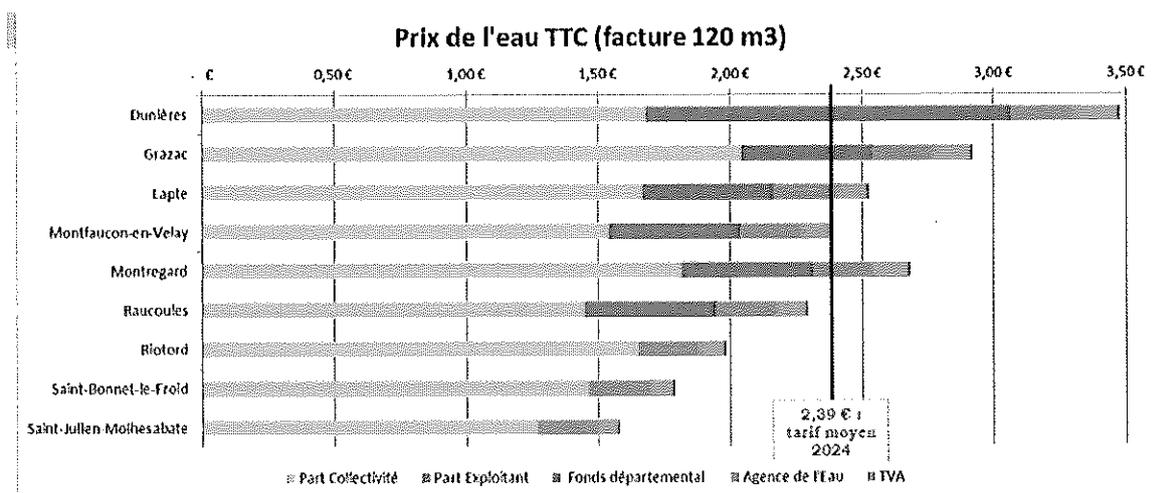
*Il est demandé au Conseil Municipal de décider de demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon.*

Monsieur Le Maire ajoute qu'en terme de RH tous les agents du SELL seront repris.

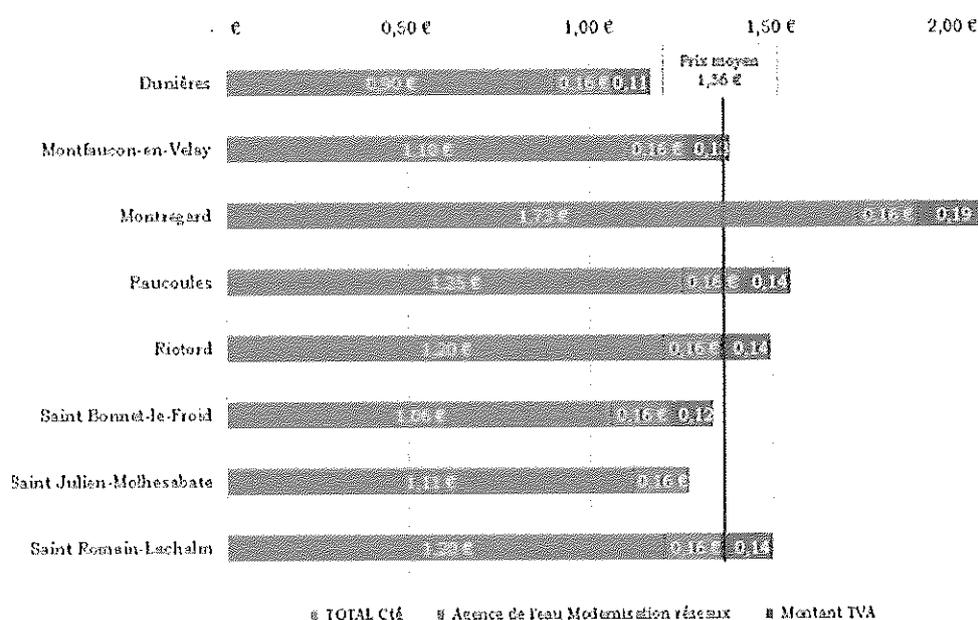
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de dissolution du Syndicat de gestion des Eaux Loire Lignon.

- Fixation des tarifs assainissement

Monsieur Le Maire présente les tarifs de l'eau :



Monsieur Le Maire explique qu'actuellement le prix de l'assainissement est de 0.90 € HT (facture 120 m3)



Monsieur Le Maire explique qu'il conviendrait d'augmenter ce tarif à au moins 1.20 € HT pour pouvoir prétendre aux subventions de l'AELB.

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe actant l'augmentation du tarif de l'assainissement.*

Monsieur Le Maire explique que grâce à la mutualisation, il est probable que les 1.30€ qui représente la part exploitant de l'eau baisse. C'est pourquoi, une augmentation du tarif assainissement est proposé.

Dunières a des réseaux et une station d'épuration en mauvais état de fonctionnement. Récemment, Monsieur Le Maire a été convoqué en Préfecture et va recevoir un arrêté fixant les modalités de remise en conformité de la station d'épuration. Si Dunières avait choisi de ne pas transférer au HPVc l'assainissement, l'Etat aurait obligé la Commune à faire des travaux pour un coût avoisinant les 5 millions d'euros. L'Etat aurait pu contraindre la Commune également et lui obliger de refuser les permis de construire futurs. Le schéma directeur déterminera les travaux prioritaires et les montants, Monsieur Le Maire ajoute que 6 communes sont « dans le viseur » des services environnementaux préfectoraux ; des subventions supplémentaires sont espérées vu l'urgence des travaux.

Pascal GOUY explique qu'un calendrier des travaux sera proposé en fonction des directives du schéma directeur avec comme objectif une mise en conformité totale en 2029.

Robert VALLAT ajoute que la station d'épuration fonctionne ; elle est classée 2500 équivalents habitants, mais que des nouvelles normes sont intervenues depuis sa construction. Il n'y a pas de problème en aval au niveau du rejet dans la Dunière, le système de traitement des boues est efficace. Le problème réside dans l'arrivée d'eaux parasites. Le budget assainissement est sain et peut supporter les investissements futurs : la Commune de Dunières ne « transfère pas un cadeau empoisonné au HPVc ».

Isabelle MEYNET fait remarquer que les tarifs peuvent être différents au niveau du SES et du SEM. Elle ajoute que Dunières n'aura que peu de poids et aura des difficultés à se faire entendre au sein du SES étant donné sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix contre (Marie Laure OUDIN) donne son accord pour faire ressortir un coût de l'assainissement par abonné égal à 1.20 € HT et hors redevance par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

#### **- Accueil mission locale à la MFS**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20240701-3 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de locaux, à la Maison France Services, au Département de la Haute-Loire. Dans le même esprit, Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition ces mêmes locaux pour l'organisation des permanences de la Mission Locale, à titre gratuit.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Hélène DREVET rappelle qu'une convention a été signée avec le Département pour l'accueil des assistantes sociales les lundi et jeudi à raison de 100 €/mois. Elle précise que la mission locale assure une permanence en mairie 1 fois tous les 15 jours.

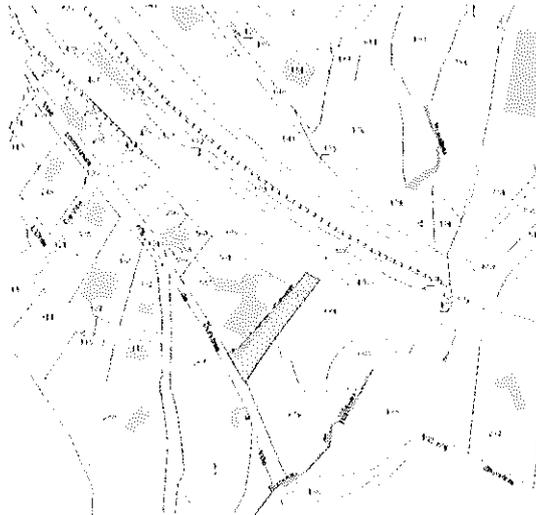
Emeline MOUNIER rappelle que le rôle de la mission locale est d'assurer l'accompagnement des jeunes de - de 25 ans, sortis du système scolaire et qui habitent sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'accueil de la Mission Locale, à titre gratuit, dans les locaux de la MFS.

- Dénomination Rue de la Galoche

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20220530-6 du 30 mai 2022 validant le plan d'adressage de la commune.

Il indique que la voie communale n°88 reliant l'avenue de la Gare à la rue de Ville n'a pas été dénommée.



Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient donc au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à cette rue.

Monsieur Le Maire propose de nommer la voie communale n°88, reliant l'avenue de la Gare à la rue du Ville, rue de la Galoche.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la voie communale n°88, reliant l'avenue de la Gare à la rue du Ville, Rue de la Galoche.

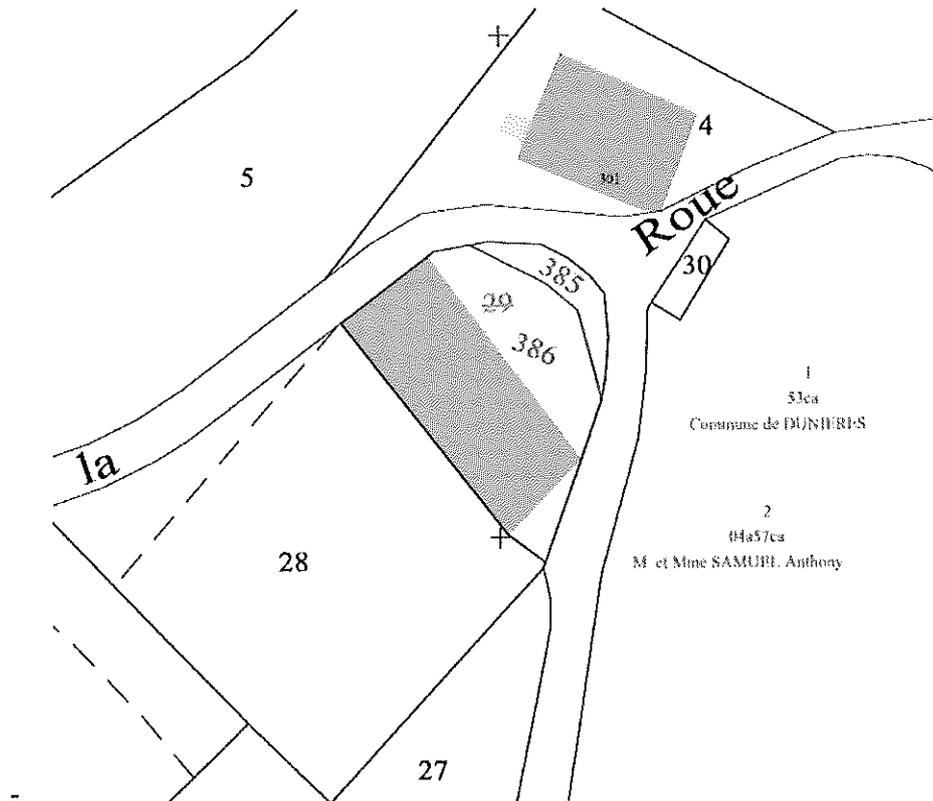
**AFFAIRES FONCIERES :**

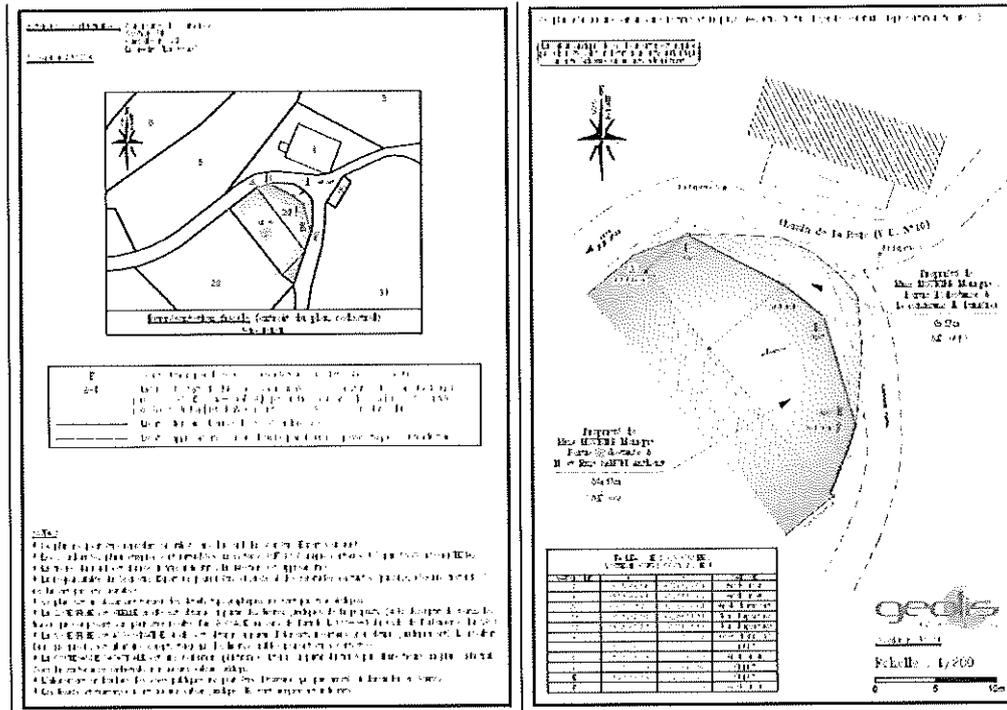
- Vente MOUNIER / Commune lieu-dit La Roue

Monsieur Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir à Madame MOUNIER une bande de terrain de 53 m<sup>2</sup> au lieudit La Roue pour permettre aux véhicules de manœuvrer plus facilement conformément au plan ci-dessous.

Monsieur Le Maire précise que l'acquisition se fera aux conditions suivantes :

- (A déterminer) €
- Les frais de géomètre (le long de la voie communale) et les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune de DUNIERES
- Le Cabinet ACTIF sera désigné pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif.





*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.*

Jean Paul GRANGE explique que l'idée est de donner plus d'aisance et qu'il convient de saisir l'occasion de cette vente. Dans l'hypothèse où le nouvel acquéreur, construit un mur de clôture la manœuvre des engins de déneigement sera compliquée.

Monsieur Le Maire propose de fixer le prix à 1 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à Madame Monique MOUNIER de 53 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BK n°29 au prix de 1 € /m<sup>2</sup>, précise que les frais de géomètre (le long de la voie communale) et les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune de DUNIERES - l'acquéreur et désigne le Cabinet ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif.

**- Mise à jour du tableau des voies communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au déplacement d'une partie du chemin du Mazet (VC 54) et à l'aménagement du parking du cinéma, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des voies communales.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au 23 novembre 2023, la longueur de voirie communale était de 76 660 mètres linéaires

Classement de nouvelle voie :

| N°  | Type  | Nom               | Origine        | Extrémité      | Longueur (m) | Largeur moy (m) |
|-----|-------|-------------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| 154 | Place | Parking du cinéma | Rue du Château | Rue du Château | 20           | 6               |

Augmentation de la longueur du chemin du Mazet :

| N° | Type   | Nom             | Origine         | Extrémité            | Longueur (m)     | Largeur moy (m) |
|----|--------|-----------------|-----------------|----------------------|------------------|-----------------|
| 54 | Chemin | Chemin du Mazet | Rue de l'étoile | Chemin de la Bruyère | 1030 + 35 = 1065 | 3,80            |

Au 5 novembre 2024, la longueur totale de voirie après intégration du parking du cinéma et de l'augmentation de la longueur du chemin du Mazet est de 76 715 mètres linéaires.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement du parking du cinéma dans les voies communales et d'augmenter la longueur de voirie du chemin du Mazet (VC 54).*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le classement du parking du cinéma dans les voies communales et l'augmentation de la longueur de voirie du chemin du Mazet (VC 54). Il valide les modifications apportées au tableau de voirie et approuve la mise à jour du tableau de classement des voies dont le linéaire s'établit à 76 715 mètres linéaires.

**- Mutation foncière au profit du SDIS**

La caserne actuelle des sapeurs-pompiers est construite sur un terrain communal, sur les parcelles cadastrées AL n°641 et 645, pour une surface respective de 2255 m<sup>2</sup> et 410 m<sup>2</sup>. Le SDIS souhaite clarifier la situation juridique des casernes :

- Soit en envisageant une mutation foncière de la caserne et en transférant la pleine propriété au SDIS. Les frais et honoraires afférant seront supportés par le SDIS,
- Soit en s'inscrivant dans une relation bailleur-locataire par laquelle le bien reste la propriété de la commune et dont les conditions seront fixées par voie de convention.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Monsieur Le Maire rappelle que le SDIS dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans les bâtiments que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises afin que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées.

Monsieur Le Maire ajoute que l'entretien et la taxe foncière est à la charge de la Commune. Isabelle MEYNET précise qu'un dégrèvement de la taxe foncière existe du fait qu'il s'agit d'un bâtiment affecté à un service public ou d'utilité générale.

Il lui est précisé qu'une partie du bâtiment est assujettie à La Taxe Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mutation foncière et ce à l'euro symbolique et dit que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43).

#### **AFFAIRES FINANCIERES :**

- Subvention amicale des sapeurs-pompiers

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune de DUNIERES pour payer en partie leurs cotisations « assurance vie » et « union départementale » pour un montant total de 2766.95 € ainsi que des supports à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour 216.96 €. Soit un total de : 2983.91 €.

Pour information :

- 2023 : 2844.33 €
- 2022 : 2547.60 €
- 2021 : 2576.10 €
- 2020 : 3520.76 €
- 2019 : 3679.00 €
- 2018 : 2881.40 €

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 2 abstentions, (Pierrick MARCON et Pascal GOUY, concernés par cette affaire) donne son accord pour le versement de la somme de : 2983.91 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

- Dotation de Soutien aux évènements climatiques

Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, des ouvrages (enrochement vers chez MUHR) et un chemin rural Ld Bercary ont été fortement endommagés.

Le montant des dépenses pour ces réparations est estimé à 6 289.08 € HT soit 7 546.90 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la solidarité des évènements climatiques pour financer ces travaux.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux de remise en état des ouvrages et du chemin rural endommagés par les intempéries et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'Etat une aide du montant le plus élevé possible, au titre de la dotation de solidarité des évènements climatiques.*

Pascal GOUY explique qu'à Bercary des coupes de bois vont avoir lieu et qu'il convient de remettre en état le chemin rural et qu'à Béraud un enrochement s'est déchaussé. Pour autant, la Commune

de DUNIERES a été épargnée contrairement à ses voisins du Haut-Lignon. Il est à noter que certains particuliers et entreprises (ZA du Solier) ont été touchés.

Monsieur Le Maire ajoute qu'à Riotord, par exemple, deux ponts ont été endommagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de remise en état des ouvrages et du chemin rural endommagés par les intempéries pour un montant estimé à 7546.90 € TTC et sollicite de l'Etat une aide du montant le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Solidarité des évènements climatiques.

#### - Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes suite à des opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'Aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.8 mètre y compris les combles et caves.

Il explique que lors du conseil communautaire du 9 septembre 2024, les élus ont décidé à l'unanimité d'un partage de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Le partage ne concerne que les zones d'activités (existantes + extensions) du territoire ;
- Il sera le même pour chaque commune ayant instauré une taxe d'aménagement (7 communes sur les 8) soit 80 % en faveur de l'EPCI et 20% en faveur des Communes ;
- Ce partage ne concernera que les nouveaux permis déposés à compter du 01.01.2025.

Monsieur Le Maire ajoute que les communes doivent prendre une délibération concordante avec le HPVc pour définir les modalités de reversement (80 % - 20%), d'ici la fin de l'année.

Une convention bilatérale de reversement sera ensuite établie pour chaque Commune.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe que la Commune reverse une partie de la taxe d'aménagement au HPVc (80-20) sur les zones d'activités (actuelles et futures extensions).*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe que la Commune reverse une partie (80%) de la taxe d'aménagement au HPVc sur les zones d'activités (actuelles et futures extensions) compte tenu de la charge des équipements publics relevant de l'intercommunalité sur les zones d'activités situées sur le territoire communautaire (zones actuelles et futures extensions) et décide que ce reversement sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les nouvelles autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

- Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20240409-8 du 9 avril 2024 approuvant le plan de financement de la vidéoprotection.

Il informe que suite à l'attribution du marché, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement comme suit :

| DEPENSES                       |                    | RECETTES        |                    |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Acquisition et pose de caméras | 51 880.00 €        | Région          | 28 250.00 €        |
| Raccordement électrique        | 1 382.40 €         | Etat - DETR     | 17 095.15 €        |
| Panneaux de signalisation      | 720.00 €           |                 |                    |
| Dépenses imprévues             | 2 699.12 €         | Autofinancement | 11 336.37 €        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>56 681.52 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>56 681.52 €</b> |

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de la vidéoprotection.*

Pascale MERLE indique que les caméras ont été posées. Le poste de supervision se situe dans la mairie. Elles devraient être opérationnelles à la fin du mois. Une formation sera dispensée pour la lecture des images à laquelle la gendarmerie sera conviée.

Robert VALLAT fait remarquer que la caméra sur l'église de couleur blanche contraste avec le bâtiment.

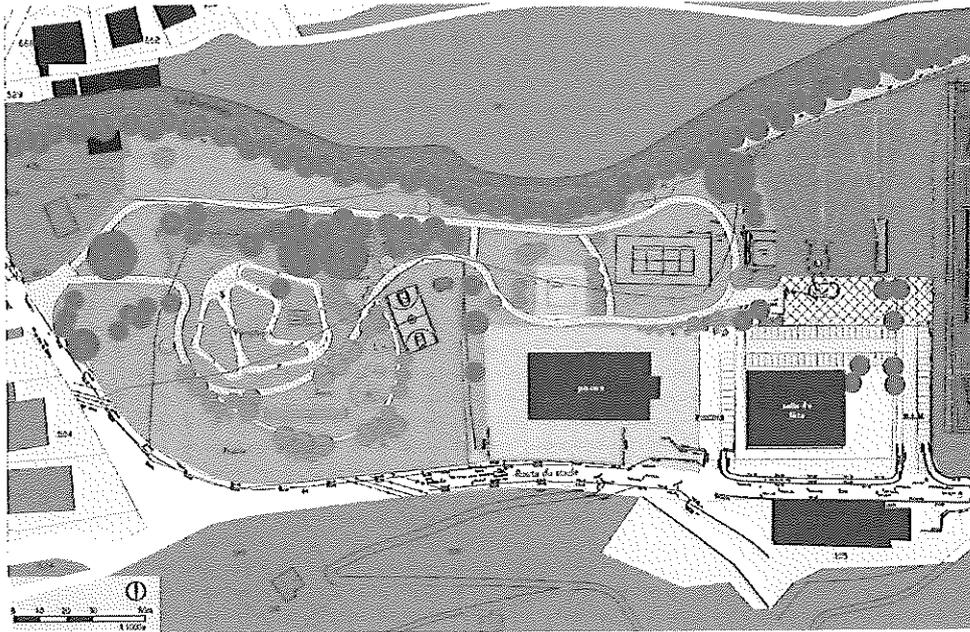
Pascale MERLE demandera à l'entreprise s'il est possible de modifier la couleur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER) approuve le nouveau plan de financement exposé.

- Subventions investissement 2025

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de déposer les dossiers au titre de la DETR avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il propose donc de déposer le projet d'aménagement de la zone de loisirs du Solier :



Monsieur Le Maire présente l'estimation des travaux :

| <b>Ilot Solier</b>                                      |   |                     |
|---|---|---------------------|
| <b>Estimation - Récapitulatif</b>                       |   |                     |
| <b>LOT VRD - LOT PUMPTRACK</b>                          |   |                     |
| 1.1   | Installation / Préparation de chantier              | 7 500,00 €          |
| 1.2   | Travaux préliminaires / Terrassements / Démolitions | 39 493,60 €         |
| 1.3   | Revêtements / Bordures                              | 138 016,00 €        |
| 1.4   | Terrain de basket                                   | 44 796,60 €         |
| 1.5   | Terrain de tennis                                   | 77 709,20 €         |
| 1.6   | Pump Track - Version 1                              | 164 029,50 €        |
|   | <b>TOTAL HT</b>                                     | <b>471 544,90 €</b> |
|   | <b>TVA - 20 %</b>                                   | <b>94 308,98 €</b>  |
|   | <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>565 853,88 €</b> |
| <b>LOT ESPACES VERTS ET MOBILIERS</b>                   |   |                     |
| 1   | Installation / Préparation de chantier              | 5 000,00 €          |
| 2   | Terrassements et travaux préparatoires              | 31 850,00 €         |
| 3   | Fournitures pour plantations                        | 25 512,50 €         |
| 4   | Plantations   | 16 790,00 €         |
| 5   | Tuteurage et protections                            | 8 025,00 €          |
| 6   | Entretien et garantie                               | 10 900,00 €         |
| 7   | Jeux enfants  | 116 420,00 €        |
| 8   | Agrès sportifs                                      | 20 200,00 €         |
| 9   | Mobilier  | 36 250,00 €         |
| 10  | Divers  | 38 750,00 €         |
|   | <b>TOTAL HT</b>                                     | <b>309 607,50 €</b> |
|   | <b>TVA - 20 %</b>                                   | <b>61 921,50 €</b>  |
|   | <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>371 529,00 €</b> |
| <b>LOT VRD - TOTAL HT</b>                               |   | <b>471 544,90 €</b> |
| <b>LOT ESPACES VERTS ET MOBILIERS - TOTAL HT</b>        |   | <b>309 607,50 €</b> |
| <b>TOTAL HT</b>   |   | <b>781 152,40 €</b> |
| <b>TVA - 20 %</b>                                       |   | <b>156 230,48 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>  |   | <b>937 382,88 €</b> |
| <b>Moins - value solution 2 Pumptrack = 15 000 € ht</b> |   |                     |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux qui pourront être phasés sur 2025-2026 et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR, du Fonds Vert, du Cap43, LEADER et de la Région AURA la plus élevée possible.

Jean Paul GRANGE précise que dans le nouveau projet, il n'y aura qu'un seul tennis orienté Est/ouest.

Cédric BROUSSARD regrette cette décision, il trouve que bien souvent les jeux sont occupés en même temps.

Jean Paul GRANGE explique que la piste de pumptrack peut avoir des variantes différentes en fonction des niveaux (piste bleue - rouge ...). Monsieur Le Maire explique que les motos ne pourront pas utiliser ce parcours.

Marie Laure OUDIN note la présence de toilettes sèches sur le site et apprécie la démarche.

Isabelle MEYNET rappelle que les aires de jeux sont soumises à contrôles périodiques.

Jean Paul GRANGE précise que les utilisateurs pourront « tremper » les pieds dans le ruisseau.

Marie Laure OUDIN attire son attention sur les normes d'hygiène à respecter et aurait apprécié la présence de jeux d'eau style brumisateurs.

Monsieur Le Maire précise que ce projet sera phasé sur 2025-2026.

Hélène DREVET suggère de solliciter des financeurs style CAF ou ANS.

Robert VALLAT rappelle que les pluies du mois dernier ont enregistré 150 mm environ alors qu'à 30 kms de Dunières près de 300-400 mm sont tombés. Dunières n'est donc pas à l'abri de voir ce champ inondé comme cela l'a déjà été par le passé. Il trouve contradictoire de solliciter une aide de l'Etat via la DETR pour financer ces travaux alors que cette même DETR va être sollicitée pour financer les dégâts causés par les inondations. Le problème est la vulnérabilité économique. La Commune est-elle prête à prendre le risque financier ?

Jean Paul GRANGE rappelle que le site est classé en zone 2 du PPRI et que les aménagements sont compatibles avec les prescriptions. Ainsi, le city park ne sera pas clos pour laisser passer l'eau. L'idée est de faire de cet endroit un lieu intergénérationnel et attractif.

Robert VALLAT lui répond qu'à Tence les cages de foot devaient laisser passer l'eau et qu'elles ont été entraînées par les inondations.

Eric PARRAT suggère de trouver un site où les travaux seraient moins onéreux en améliorant le jardin public de l'Avenue, par exemple.

Jean Paul GRANGE lui répond qu'étant donné le flux de circulation le site ne sera jamais aussi agréable qu'au bord de la rivière.

Marie Laure OUDIN ajoute que la proximité avec la Dunière engendre des risques mais cela fait l'attrait du site.

Monsieur Le Maire indique que ce projet sera affiné en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Fabienne MANOHA et Robert VALLAT et une abstention Isabelle MEYNET), valide le projet et approuve les plans de financement présentés

- Auprès de la Région AURA dans le cadre du dispositif « Pacte 43 » :

| DEPENSES          |              | RECETTES          |              |        |
|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------|
| Etudes            | 14 113.88 €  | Région            | 250 000.00 € | 28.62% |
| MOE               | 78 115.24 €  | DETR              | 175 000.00 € | 20.04% |
| VRD et Pump track | 471 544.90 € | Département       | 120 000.00 € | 13.74% |
| Espaces verts     | 309 607.50 € | Leader            | 50 000.00 €  | 5.72%  |
|                   |              | Fonds Vert        | 65 000.00 €  | 7.44%  |
|                   |              | Fonds de concours | 38 705.22 €  | 4.43%  |

|              |                     |                 |                     |                |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|----------------|
|              |                     | Autofinancement | 174 676.30 €        | 20.00%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>873 381.52 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>873 381.52 €</b> | <b>100.00%</b> |

- Après du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif « Cap43 » :

| DEPENSES                     |                     | RECETTES          |                     |                |
|------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------|
| Etudes                       | 14 113.88 €         | Région            | 250 000.00 €        | 28.62%         |
| MOE                          | 78 115.24 €         | DETR              | 175 000.00 €        | 20.04%         |
| VRD et Pump track            | 471 544.90 €        | Département       | 120 000.00 €        | 13.74%         |
| Espaces verts                | 136 737.50 €        | Leader            | 50 000.00 €         | 5.72%          |
| Matériel, petits équipements | 172 870.00 €        | Fonds Vert        | 65 000.00 €         | 7.44%          |
|                              |                     | Fonds de concours | 38 705.22 €         | 4.43%          |
|                              |                     | Autofinancement   | 174 676.30 €        | 20.00%         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>873 381.52 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>873 381.52 €</b> | <b>100.00%</b> |

- Après de l'Etat dans le cadre de la DETR :

| DEPENSES           |              | RECETTES        |              |        |
|--------------------|--------------|-----------------|--------------|--------|
| Etudes             | 14 113.88 €  | DETR            | 325 000.00 € | 35.44% |
| MOE                | 78 115.24 €  | Région          | 250 000.00 € | 27.26% |
| VRD et Pump track  | 471 544.90 € | Département     | 120 000.00 € | 13.09% |
| Espaces verts      | 309 607.50 € | Leader          | 20 000.00 €  | 2.18%  |
| Dépenses imprévues | 43 669.08 €  | Fonds Vert      | 18 500.00 €  | 2.02%  |
|                    |              | Autofinancement | 183 550.60 € | 20.02% |

|              |                     |              |                     |                |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|----------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>917 050.60 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>917 050.60 €</b> | <b>100.00%</b> |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|----------------|

- Après du LEADER dans le cadre de la renaturation des centres bourg :

| <b>DEPENSES</b> |                    | <b>RECETTES</b> |                    |                |
|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| MOE             | 8 344.78 €         | Région          | 19 000.00 €        | 20.70%         |
| Travaux         | 83 447.76 €        | DETR            | 5 500.00 €         | 5.99%          |
|                 |                    | Département     | 9 000.00 €         | 9.80%          |
|                 |                    | Leader          | 36 717.01 €        | 40.00%         |
|                 |                    | Fonds Vert      | 3 200.00 €         | 3.49%          |
|                 |                    | Autofinancement | 18 375.52 €        | 20.02%         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>91 792.53 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>91 792.53 €</b> | <b>100.00%</b> |

- Après du LEADER dans le cadre des cheminements doux :

| <b>DEPENSES</b> |                     | <b>RECETTES</b> |                     |                |
|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| MOE             | 11 750.07 €         | Région          | 26 000.00 €         | 20.12%         |
| Travaux         | 117 500.74 €        | DETR            | 15 500.00 €         | 11.99%         |
|                 |                     | Département     | 10 000.00 €         | 7.74%          |
|                 |                     | Leader          | 51 700.33 €         | 40.00%         |
|                 |                     | Autofinancement | 26 050.49 €         | 20.15%         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>129 250.82 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>129 250.82 €</b> | <b>100.00%</b> |

- Après de l'Etat dans le cadre du Fond Vert :

| <b>DEPENSES</b> |              | <b>RECETTES</b> |            |       |
|-----------------|--------------|-----------------|------------|-------|
| Etudes          | 4 988.88 €   | Région          | 3 100.00 € | 1.99% |
| MOE             | 13 673.75 €  | DETR            | 6 000.00 € | 3.86% |
| Travaux         | 136 737.50 € | Département     | 3 000.00 € | 1.93% |

|              |                     |                 |                     |                |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|----------------|
|              |                     | Leader          | 3 400.00 €          | 2.19%          |
|              |                     | Fonds Vert      | 108 780.09 €        | 70.00%         |
|              |                     | Autofinancement | 31 120.04 €         | 20.03%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>155 400.13 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>155 400.13 €</b> | <b>100.00%</b> |

- Décision Modificative

Afin de régulariser des imputations budgétaires de subventions (DSIL) encaissées en 2023, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits.

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-13362-D140 ; MAISON FRANCE SERVICES - REHABILITATION CENTRE BOURG | 0.00 €                | 66 900.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-13462-D140 ; MAISON FRANCE SERVICES - REHABILITATION CENTRE BOURG | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 66 900.00 €             |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>                      | <b>0.00 €</b>         | <b>66 900.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>66 900.00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>66 900.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>66 900.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>66 900.00 €</b>      |                       | <b>66 900.00 €</b>      |

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le virement de crédits sur le budget principal.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits sur le budget principal de la Commune.

**TRAVAUX :**

- Avenant MOE stade

Monsieur Le Maire rappelle la mission de maîtrise d'œuvre dans le projet de réhabilitation du complexe sportif Dufaure de Citres attribué à SASU PACCOUD Ingénierie pour un montant de (part commune) :

|                        |   |   |       |
|------------------------|---|---|-------|
| Montant HT             | : | <b>18 565,00</b> .....                                    | Euros |
| TVA (taux de 20,00 %)  | : | <b>3 713,00</b> .....                                     | Euros |
| Montant TTC            | : | <b>22 278,00</b> .....                                    | Euros |
| Soit en toutes lettres | : | <b>Vingt-deux mille deux cent soixante-dix-huit Euros</b> |       |

Monsieur Le Maire présente l'avenant suivant :

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **1 485,20 €**
- Montant TTC : **1 782,24 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché de base : **8,00 %**

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **20 050,20 €**
- Montant TTC : **24 060,24 €**

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, prendre note de cette information concernant l'avenant d'un montant de 1782.24 € TTC pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du complexe sportif.

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**- Ecole des sœurs**

Monsieur Le Maire indique que les diagnostics nécessaires à la vente du bâtiment ont été reçus. Il conviendra d'entamer les négociations pour l'achat du site. Le bâtiment du haut sera affecté au HPVc pour son pôle enfance, la cour pourrait être végétalisée, arborée et mutualisée.

Monsieur Le Maire rappelle la forte demande de propriétaires de maisons individuelles en périphérie qui souhaitent regagner le centre ville dans des logements résidentiels (ascenseur, extérieur...).

L'étude débouche sur un déficit de l'opération important : il s'agit là d'un dossier compliqué.

Fabienne MANOHA propose d'installer le city park à cet endroit.

Monsieur Le Maire précise que cet aménagement pourrait être financé par le HPVc.

Emeline MOUNIER émet des réserves quant à la mutualisation de la cour. Pour des raisons de sécurité, les enfants de l'accueil de loisirs ne pourront pas évoluer sur un site ouvert à la population.

Pascal GOUY reconnaît qu'il s'agit d'un projet au budget important. Il convient donc de ne pas se précipiter et de définir un projet précis.

**- Entrée nord**

Monsieur Le Maire informe que le rendu de l'étude sera présente au sein des commissions travaux et urbanisme.

**- Catastrophes naturelles :**

La Commune de Dunières a reçu un avis favorable à sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation par ruissellement et coulées de boue associées à la suite des intempéries

du 11 juillet dernier (Arrêté interministériel n°INTE2427051A du 14 octobre 2024, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2024).

du 17 octobre dernier (Arrêté n° INTE2428510A du 31 octobre 2024 publié au Journal Officiel du 5 novembre 2024).

Le délai maximum pour déclarer un sinistre au titre de la garantie catastrophe naturelle est de 30 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté concerné.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Pascal GOUY informe que le dossier relatif à l'éboulement du quartier de Béraud a fait l'objet d'une nouvelle expertise. Les assurances sont toujours en procédure de résolution amiable.

Monsieur Le Maire fait lecture d'une motion relative au projet de loi de finances 2025 rédigée par Madame La Présidente du Département de la Haute-Loire dont voici le contenu :

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET A LA CONTRIBUTION DES DEPARTEMENTS DE FRANCE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.**

**SESSION PLENIERE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

**Considérant** la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

**Considérant** les dépenses imposées par l'État à l'ensemble des Départements de France (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;

**Considérant** les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...)

**Considérant** les mécanismes déjà mis en place tels que le fonds de péréquation horizontale ou les mises en réserve ;

**Considérant** pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) qui résulteraient que 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025,

**Considérant** les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...),

**Considérant** la position unanime et trans-partisane adoptée par l'Assemblée des Départements de France le 16 octobre dernier.

**Les Conseillers départementaux de la Haute-Loire, réunis en session plénière, le lundi 21 octobre 2024 :**

**s'opposent totalement à l'écroulement des recettes annoncé** présenté comme un « fonds de précaution » car ils opèrent déjà une redistribution des droits de mutation entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;

**s'opposent au gel de la TVA** (qui est la compensation des impôts supprimés : foncier bâti, CVAE) ;

**demandent que la baisse du FCTVA ne soit pas rétroactive** car les investissements sollicités pour partie par l'État lui-même ont représenté des montants conséquents dans nos budgets ;

**demandent que la hausse des taux de cotisation à la CNRACL soit partagée ;**

**refusent toute dépense supplémentaire non financée et demandent à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'ISPV et de la NFPR, ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;**

**demandent l'abondement du fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements les plus en difficulté (actuellement doté de 37 millions d'euros) à hauteur de 163 millions pour prendre en compte l'accroissement sensible du nombre de Départements en difficulté (de 14 à 30) ;**

**demandent un relèvement provisoire de 1 point du plafond des taux de DMTO afin de recréer des marges de manœuvre ;**

**demandent un élargissement de la TSCA pour soutenir les SDIS ;**

**rappellent leur demande de porter à 50% la compensation des dépenses APA et PCH.**

**demandent à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une Décentralisation réussie.**

Hélène DREVET présente le tableau pour organiser le roulement lors de la collecte de la Banque alimentaire. Les élus sont invités à s'inscrire pour les 22 et 23/11/2024.

Jean Paul GRANGE informe que le calendrier de l'«avant» Noël est reconduit cette année. L'inauguration aura lieu le 30 novembre et les bénéficiaires du Troquet seront destinés au CCAS. Velay Synergie animera la soirée. Les associations doivent transmettre leur visuel de case au plus vite.

Prochain Conseil Municipal : 04.12.2024

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 8 novembre 2024

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance  
Cédric BROUSSARD